

Jean. Samuel

# LE PETIT CORPATUS



CORPS - 1977

Ancienne route de GAP

MARS 1989

# N° 93

Mar 1989

A NOS LECTEURS

Ce numéro est le dernier Numéro de votre abonnement, si vous désirez continuer à recevoir "Le Petit Corpatus" pensez à le renouveler :

- 58frs pour les numéros distribués à Corps
- 86frs pour les numéros envoyés par la poste

Chèques libellés au nom de l'Association Culture et Loisirs de l'Obiou et à Gisèle ROUX, le Cliché 38970 Corps, ou à la Bibliothèque Municipale le jeudi de 10h à midi, et le samedi de 14h. à 16h.

De nombreux lecteurs ont déjà réglé leur cotisation, souvent accompagnés de compliments et d'encouragements, toute l'équipe les remercie de leur fidélité et continuera de les informer de son mieux, sur la vie locale.

La Présidente : G. ROUX

Tantine nous a quitté ....

Elle était partie pleine de courage, pour subir cette intervention chirurgicale, qui devait l'empêcher de souffrir, lui permettre de se déplacer facilement, et elle pensait retrouver sa maison quelques semaines plus tard, comme cela s'était passé lors de sa première opération. Malheureusement, après son séjour à la clinique, elle a très vite compris, qu'elle n'aurait plus la force de marcher et que jamais elle ne retrouverait son autonomie. Alors, à ce moment-là, elle n'a plus eu envie de vivre, ne voulant pas rester à la charge des autres.

Pourtant, nous espérions tous, son retour à Corps, quand la nouvelle de son décès nous a été annoncée. Depuis nous mesurons le vide qu'a laissé son absence, à l'Eglise, à la chorale, au club du 3ème Age, à l'Association Culture et Loisirs où elle se dépensait sans compter, ne ménageant ni son temps, ni sa peine.

Très lucidement, elle avait prévu cette issue fatale, désignant ses remplaçantes et même choisi les cantiques que la chorale devait chanter à ses obsèques. Aussi, c'est avec émotion que la nombreuse assistance, les a écoutés ainsi que l'hommage que lui a rendu Mme Juliette ARBOUET, en retraçant les moments de sa vie passée à Corps et qui nous permettront de garder son souvenir parmi nous.

Les membres de la rédaction du PETIT CORPATUS partagent la peine de sa famille et l'assure de toute leur sympathie dans cette douloureuse épreuve.

G. ROUX

no 93

Le 4 Février 1989

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 1989 A 20 HEURES 30

PRESENTS : MM CARDIN, ROUX, PELLISSIER, MOUSSIER, BALMET, RICHARD, GONTARD,  
GUEYDAN, GALVAIN, BLANC, JOURDAN, BONDARNAUD, SENAC, PAULIN.  
ABSENTS : MM DESBOIS.

I. ELECTRIFICATION

Le programme 1989 établi avec les services E.D.F, D.D.A.F et la commission communale prévoit le déplacement du poste LARA qui alimente la moitié de la ville de CORPS et qui est actuellement en contrainte de puissance. Monsieur GUEYDAN demande que le dossier soit préparé mais que la décision ne sera prise qu'après les élections municipales.

II. DOSSIER MAS DE LA COTE

Monsieur le Maire expose le projet élaboré avec les architectes "Les Présés de la Cité".

Le coût est estimé à 10 000 000F et serait subventionné par :

- 19 PLA (plans locatifs aidés) pour la construction de l'hébergement des personnes âgées.

- Les loyers pour l'occupation du bureau de poste et de l'appartement par la receveuse des postes seraient pris en charge par l'administration des P.T.T.

- Les locaux pour le 3e Age seraient subventionnés à 25 %.

Après discussion, les conseillers pensant que la poste serait trop excentrée et Monsieur GUEYDAN exposant qu'un tel dossier ne peut être engagé si près de l'échéance du mandat municipal aucune décision n'est prise.

III. AUGMENTATION DU PRIX DE LOCATIONS

Les augmentations suivent l'indice du coût de la construction. Le bail de la perception est renouvelé.

IV. FESTIVAL DE MUSIQUE DE MERE-EGLISE

La Commune apportera participation au festival de musique en l'annonçant à l'Office du Tourisme et en mettant une navette en place de CORPS à Mère-Eglise.

Le Conseil Municipal refuse une participation financière expliquant que les frais d'animation sont déjà très importants sur la Commune elle-même.

V. MARCHE EMPIERREMENT PISTE MICRO-CENTRALE

Le Conseil Municipal décide sur proposition de l'O.N.F de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise PELLISSARD.

VI. CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA MICRO-CENTRALE

La proposition de contrat établi par la société CGEE ALSTHOM sera étudiée par chaque conseiller.

VII. CONVENTION DE GESTION DU VILLAGE DE VACANCES

La convention définitive de gestion du village de vacances par la L.V.T. a été signée par la fédération nationale L.V.T.

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance pour étudier sa concordance avec le projet déjà étudié.

#### VIII. COMMISSION DE REGLEMENTATION DU BOISEMENT

La commission devant être renouvelée et devant comporter 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis et 2 propriétaires forestiers, le Conseil Municipal renouvelle MM VERCHERE, PELLISSIER et GALVIN en titulaires et MM GONSOLIN et MOUSSIER en suppléants et nomme 2 propriétaires forestiers titulaires MM RICARD, GUEYDAN et MM MAZET, SENAC suppléants.

#### IX. RECLAMATIONS REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Mme BAGGIO Le conseil municipal annule la redevance au nom de Mme BAGGIO la séparation de bien n'étant pas officielle en 1988.

Mme COLLE Le conseil municipal refuse comme il l'a toujours fait de différencier les commerces saisonniers des commerces permanents.

M. ROIRON Le conseil municipal rappelle à M. ROIRON que le ramassage des déchets ménagers n'étant fait que tous les 15 jours, le hameau du coin a été équipé de containers qui sont à sa disposition pour recevoir ses déchets.

#### X. DEMANDE DE M. PELLISSIER JEAN-PIERRE

Le Conseil étudiera sur place la demande d'échanger à nouveau le terrain pr auparavant à M. DUMAS.

#### XI. DEMANDE DE M. JAMIER

Monsieur JAMIÉ sollicite de la commune l'extension du réseau des eaux usées de la chapelle du coin au four.

#### XII. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT

L'étude sera suivie par un technicien de la D.D.E.

#### XIII. INSTALLATION DE L'ENTREPRISE GORGY TIMING

Une réunion est prévue avec l'entreprise GIMAR emploi 2000 et les services compétents de la Préfecture pour exposer le projet d'installation.

Le Conseil Municipal demande d'inscrire les cantons de VALBONNAIS et CORPS dans le décret d'exonération de la taxe professionnelle.

---

### APPEL A LA POPULATION DE CORPS

#### AUTORISATION DE LA MAIRIE DE CORPS

Un avion parti de Fréjus se dirigeant sur Strasbourg a disparu depuis le 17/3 à 15 Heures dans notre région.

Les personnes pouvant donner des renseignements exacts sur la chute de cet appareil doivent s'adresser en priorité à la GENDARMERIE, à la mairie, ou au numéro spécial 76 34 07 35.

Grand merci à tous.

Le père éploré  
d'un des 5 passagers.

Maurice GALL

## ELECTIONS MUNICIPALES

Résultats du 1er tour de scrutin du 12.03.89

### Liste Union pour le développement

CARDIN Gérard	272	élu
BLANC Jean	215	
PELLISSIER Eugène	191	
BONDARNAUD Colette	228	élu
PAULIN Jacqueline	140	
BOULANGER Gérard	226	élu
CORBY Marc	183	
FRANCOU Magali	201	
GEISSER Michel	151	
GONSOLIN Jean-Marie	243	élu
HOSTACHY Gaby	172	
MOREAU Gaël	129	
PORCERO Emile	177	
ROMAN FAURE Catherine	166	

### Liste ensemble pour corps

BROET Hervé	161	
BALMET Jean	200	
MOUSSIÉ Rose Aimée	242	élu
RICHARD Jean	210	
ABERT Jean-Louis	162	
BERNARD René	228	élu
DALMER Guy	144	
DUMENIL Patricia	183	
NEBON Marc	229	élu
GONTARD René	132	
GUEYDAN Gilbert	223	élu
JOURDAN Claude	108	
ROUX Gisèle	198	

2ème tour de scrutin du 19.03.89

BLANC Jean	247	élu
REYNIER Luc	232	élu
FRANCOU Magali	220	élu
CORBY Marc	216	élu
PELLISSIER Eugène	204	élu
MONIER Olga	201	élu
ROUX Gisèle	203	élu
PORCERO Emile	189	
HOSTACHY Gaby	147	
RICHARD Jean	200	
BALMET Jean	179	
DUMENIL Patricia	177	
ABERT Jean-Louis	156	
CUCHET Daniel	150	
DALMER Guy	136	
PASDRMADJIAN	57	

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 1er AVRIL 1989 à 21 Heures

\*\*\*\*\*

PRESENTS : MM CARDIN, GONSOLIN, MOUSSIER, NEBON, BONDARNAUD,  
BERNARD, BOULANGER, GUEYDAN, BLANC, REYNIER, FRANCOU,  
CORBY, PELLISSIER, ROUX, MONIER.

\*\*\*\*\*

I. Commissions et Délégation

Les Conseillers Municipaux se sont répartis dans les différents commissions et organisent le fonctionnement de ces commissions ouvertes aux habitants.

Une première réunion : de dialogue, d'informations de la part des conseillers et des habitants fait des propositions qui sont alors étudiées en Conseil Municipal.

Les Commissions restreintes en nombre ou au Conseil Municipal sont :

INFORMATION : NEBON, FRANCOU, BONDARNAUD, GONSOLIN, MONIER, BLANC,  
CORBY, ROUX.

Relations Employés Communaux : ROUX, BERNARD, GUEYDAN.

Relations pompiers : ROUX, BERNARD.

BAS : PELLISSIER, ROUX, MOUSSIER, CORBY, CARDIN.

Les anciens membres sont renouvelés : Mme ROCHAS, Mme GONTARD, Mme PELLISSIER, Mme RIVIERE, et en suppléantes Mme COMTE et Mme ARBOUET

BUDGET : CARDIN, BLANC, PELLISSIER, ROUX, BERNARD, BONDARNAUD,  
GUEYDAN, CORBY, MOUSSIER, REYNIER, MONIER.

AFP : GONSOLIN, GUEYDAN, PELLISSIER, BONDARNAUD, ROUX, NEBON.

Les Conseillers Municipaux délégués sont :

SIVOM : MM BLANC, ROUX et GUEYDAN suppléant

SMIME : Mme ROUX

Comité d'expansion : M. CARDIN

SDEA : M NEBON

Drac Souloise : MM GUEYDAN, GONSOLIN, ROUX.

ADLA : Mmes BONDARNAUD, FRANCOU.

Les répartiteurs sont proposés :

Titulaires :

FERRIERE Joseph  
GONSOLIN Joseph  
FERRARI Georges  
GALVIN Louis  
MICHELLAND André  
RIVIERE Roger  
PELLISSIER Eugène  
GUEYDAN Gilbert  
MASSE M.J.  
BONNAUD Cathy  
MONIER Olga  
ROSTAING J. François

Suppléants :

GROS Jules  
MARY Mathilde  
ARBOUET Juliette  
CHARLES Pierre  
JOURDAN Sylvie  
SAMBAIN Fernand  
PRA J.P  
MAZET Jean-Marie  
MATHIEU Roger  
DELAS Gilbert  
MANENT Roger  
DUMAS Jean

II. Voeu de la FNACA

A la demande de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie. Le Conseil Municipal prend une délibération demandant que le 19 Mars soit une journée nationale de recueillement ni chômée, ni fériée.

III. Travaux bâtiment zone Artisanale Marché ingénierie

Le Conseil Municipal charge le groupe EOLE, la SARL EOLE, la SARL Conseil Technique Grenoblois, la SARL BE 38 et le BET du marché d'ingénierie concernant les travaux du bâtiment de la zone artisanale.

Une visite pour les Conseillers municipaux de l'usine de M. GORGY est programmée pour Jeudi 6 Avril.

IV. Bibliothèque

Le Conseil Municipal décide de payer une heure de plus soit 9 Heures par semaine à Mme DENOYER pour gérer la bibliothèque à compter du 1er Janvier 1989.

Un aménagement de la Bibliothèque et de la Mairie est à l'étude.

V. Camping des Aires

La construction d'un puits perdu étant indispensable, le Conseil Municipal accepte le devis établi par l'entreprise BATTISTEL d'un montant de 9 606,00F.

VI. Assainissement

Monsieur le Maire informe que vu les travaux d'assainissement envisagés, la taxe d'assainissement est à prévoir.

VII. D.U.P

La régularisation foncière de l'ancien village de vacances et la nécessité d'aménager des aires de Jeux sur les parcelles contigües ont amené le Conseil Municipal à entamer une procédure d'expropriation.



## LA REVOLUTION DE 1789 A CORPS

### SES CONSEQUENCES

PENDANT LES ANNEES 1790 - 1791

Après avoir longuement réfléchi sur les événements qui se sont déroulés en 1789, les Corpatus tirent des conclusions et passent à l'action. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen leur paraît l'événement le plus important, car ~~il marque~~ une rupture avec les abus et les privilèges de la féodalité.

Pierre Pierrard (historien et professeur d'histoire) nous indique dans "Le Lien" en Matheysine n°358 comment ce mouvement d'émancipation fut ressenti dans nos villages comme dans nos villes.

" Cette déclaration est d'ailleurs écrite dans une langue très pure et très concise qui lui donne une portée universelle. Bien sûr, elle comporte des "trous" notamment en ce qui concerne les libertés collectives et le droit au travail. Mais elle pose des principes fondamentaux qui contiennent, en germe, nos droits de l'homme dans leur réalité d'aujourd'hui.

C'est vrai notamment en ce qui concerne la liberté. Celle-ci a une valeur universelle et elle est proclamée en des termes laïcs. Certes cette idée a été nourrie par le terreau chrétien mais elle est fondée sur ce qu'on appelle la morale naturelle et sur la "philosophie des Lumières" Ce sont les philosophes (Voltaire, Diderot, Rousseau) qui ont "porté à la lumière" ces droits de l'homme, grâce à la Raison.

Cette liberté a différents aspects : liberté physique de circuler, liberté d'opinion et de conscience, liberté de la presse aussi, qui mettra près d'un siècle à devenir une réalité.

Sans oublier l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort en matière politique.

Une certaine égalité est aussi en germe dans la Déclaration : devant la loi et la justice, devant l'impôt, sans oublier le droit pour tous d'accéder aux emplois publics. Il y a là un abîme par rapport au droit féodal et à la fiscalité de l'Ancien Régime qui écrasaient les paysans.

Certes toutes ces libertés ont profité d'abord à la bourgeoisie, mais elles ont préparé les libertés modernes.

On peut ajouter que notre conception moderne de la laïcité est née en 89, avec le refus de la religion d'Etat, ou même de la religion dominante"

EN 1790 - 1791 Les Corpatus voient se concrétiser une grande partie des réformes préconisées au cours de l'année 1789.

Nous constatons aussi que ces réformes s'opèrent en fonction des événements qui se déroulent à Paris, et en province. Pour ce qui concerne notre village, nous avons la chance d'avoir la possibilité de nous référer à "l'histoire de Corps" écrite par Mr Durand et Mr Gueydan en 1911.

Je transcris les faits pour le Petit Corpatus dans l'ordre où ils sont cités dans l'ouvrage. Tandis qu'à Paris a lieu en Janvier 1790 l'élection des municipalités le 1er Février de la même année la nouvelle municipalité de Corps prête le serment requis par les décrets. Le Sieur Gonsolin notaire est élu maire par 86 voix sur 130 votants.

LE 20 Février 1790 le maire expose à l'assemblée que le Dauphiné ayant été divisé en 3 départements, le bourg de Corps n'a été compris dans aucun le voulant laisser libre de choisir celui qu'il préférerait.

L'assemblée municipale vu que ses intérêts résident à Grenoble demande à faire partie du département de l'Isère. Les motifs invoqués sont : que la route est toujours libre du côté de Grenoble. Il n'en est pas de même pour Gap (Cette délibération fut signée par plus de 200 électeurs).

Le 21 Février 1790 L'assemblée générale des citoyens de Corps décide qu'un capital de 300 livres dû par l'Etat à la communauté sera abandonné à la Nation. (Bel exemple donné par un pays pauvre). Dans la même séance on réorganise les deux compagnies de grenadiers et de chasseurs établis à Corps depuis 20 ans. Les drapeaux sont bénis. La cocarde nationale est ajoutée à leur uniforme respectif. Suivant 130 signatures en croix.

Le 30 Mai 1790 L'assemblée délibère sur ce que les miliciens grenadiers et chasseurs ne sont pas d'accord sur le rang que chaque compagnie doit avoir aux processions. Il est décidé pour mettre la paix que la compagnie des grenadiers ouvrira la marche et se prolongera jusqu'à la moitié du dais, celle des volontaires se placera depuis la moitié du dais restante, continuera sa marche ainsi de suite et celle des chasseurs commandés aussi par un officier supérieur à la suite et fera la clôture. Les tambours des trois compagnies se joindront ensemble et battront ayant en tête leurs tambours majors commandés par le plus âgé d'entre-eux, le tout avec la décence que l'on doit au culte. Les compagnies fourniront des factionnaires qui se placeront sur les marches de l'autel.

L'ordonnance sera exécutée pendant l'octave de la fête de Dieu.

Le 14 Juillet 1790 une messe solennelle sera chantée dans l'église paroissiale en présence des compagnies de garde nationale pour célébrer la liberté conquise par notre patrie.

En Août de la même année, la discorde régné plus que jamais entre les compagnies de garde nationale. Avec cela si l'eau arrivè au canal, l'eau manque dans les fontaines, les bourneaux sont percés en plusieurs endroits. Il est urgent d'aviser.

Le 7 Septembre 1790 l'assemblée municipale prie Sa Majesté le Roy de fixer, les limites des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes à cause des travaux nécessités par les pluies qui ont raviné les routes.

Le 8 Décembre 1790 l'assemblée délibère à cause du grand nombre d'enfants qui fréquentent l'école, un adjoint est nommé aux gages de 26 livres. Il partagera la rétribution scolaire avec le Sieur Borel.

La vente des biens du clergé commence dans le département de l'Isère et préoccupe le clergé de Corps.

Le 25 Janvier 1791 on délibère sur le fait suivant Le Sieur Barde est marchand de grains, il s'est conduit jusqu'à ce jour en bon patriote mais se trouvant dans l'auberge du Palais avec le Sieur Valentin Blanc, le sieur Barde a tenu, paraît-il des propos incendiaires disant qu'il préfèrait vendre des grains aux émigrés qu'aux patriotes. Cela mérite information : le Sieur Barde cité devant l'assemblée dit qu'il n'avait pas tenu les propos qu'on lui prête.

Le 30 Janvier 1791 Les électeurs du canton se réunissent à St Jean pour nommer un juge de paix. La plupart des électeurs arrivent en retard et ne peuvent prendre part au vote. L'élection de Sieur Bonthoux est donc entachée de nullité.

Le 2 Mars 1791 La loi d'Allarde établit la suppression des Corporations jurandes et métiers. Les artisans de Corps peuvent pratiquer leurs métiers en toute liberté.

Le 13 Mars 1791 une subvention nationale de 75 livres est appliquée à l'entretien des fontaines publiques du bourg.

Le 3 Juin 1791 le procureur de la commune prévient le conseil municipal que des particuliers de Corps veulent cuire du pain hors du pays pour ensuite le débiter à Corps. Il fait entrevoir les mille Inconvénients qui résulteraient de cet état de choses.

L'assemblée délibère et décide qu'une amende de 50 Livres sera prononcée contre tout individu qui fera cuire du pain hors du four public. Le prix de la livre du pain est fixée à 3 sols 2 deniers. En Juin 1791 le Sieur André Motte Valet de ville demande à être habillé, son vêtement étant en mauvais état. Il est fait droit à sa demande. On décide de lui acheter un habit bleu à parement et collets rouges.

L'assemblée prie le Directeur du Département de vouloir bien transporter à Corps le chef-lieu du Canton qui est actuellement à St Jean. Les motifs invoqués sont qu'à l'endroit désigné il ne s'y trouve que 4 mains, qu'on y manque du nécessaire pour subsister que les assemblées cantonales sont toujours désertées et qu'en cas de mauvais temps on ne sait où se réfugier.

Il serait désirable de réunir à Corps les municipalités de La Salette Fallavaux et celle de St Jean. Il serait encore désirable de supprimer le canton de Cordéac et de réunir à Corps les municipalités de Beaufin, d'Ambel, de Monestier d'Ambel et de Pellafol que le canton de Cordéac soit supprimé et réuni en partie à celui de Corps et à celui de Mens. Qu'il ne soit formée qu'une seule municipalité de celles de Quet, St Michel, Ste Luce et qu'elle soit jointe à celle de Corps. Que les autres communes du Bas-Beaumont forment un canton séparé.

En Juin 1791 le procès avec madame de Lavalette dure encore le 23 Juin le jeune Dumas Aye quitte la procession où il portait les armes et cela sur les instances de son père est blâmé. Celui-ci comparait devant l'assemblée municipale qui lui demande des explications sur sa conduite. Il répond qu'il est le maître de son fils, on le condamne sur cette réponse à 6 livres d'amende au profit des pauvres de l'hôpital.

Le 26 Juin 1791 on met en adjudication les travaux à faire aux fontaines, le sieur Vagnat architecte a fait un devis estimatif. Trois jours après le maire informe le conseil que le sieur Peyre ancien greffier n'a pas remis au procureur syndic de la commune le devis estimatif des réparations à faire aux fontaines publiques. Le Sieur Vagnat fera un nouveau devis au frais du dudit Peyre.

Le 9 Août 1791 le Sieur Pierre Beaume aubergiste se présente devant l'assemblée municipale et expose que la veille ses écuries étaient pleines il n'a pas pu loger une trentaine de chevaux qui arrivaient à Corps il s'adressa alors au Sieur Chabert et se fit remettre la clef de son écurie. Le lendemain le Sieur Chabert est venu furieux lui demander la clef de son écurie avec force menaces disant que les chevaux ne partiront pas sans qu'on lui verse la somme de 48 livres pour une nuit.

Le conseil a fait appeler le Sieur Chabert pour essayer de le ramener à la modération mais il s'est retiré en se moquant du conseil qui délibérant alors a fait appeler la force publique pour ouvrir la porte de l'écurie et permettre aux marchands de continuer leur chemin. Le Sieur Beaume versera au Sieur Chabert la somme de 3 livres pour une nuit de location de l'écurie. Ainsi délibéré.

Le 9 Octobre 1791 les communes de Corps et celles d'Aspres se partagent la montagne. Des limites sont plantées.

Les commissaires pour la commune de Corps sont Gonsolin maire, Pierre Bois grand père Barde, Borel, Pierre, Dumas, Aglot notaire, Claude, Sambain, Pierre Pellissier et Jacques Pellegrin, Fallavel secrétaire.

Le 28 Octobre 1791 Francou procureur informe le conseil que le juge de paix désire tenir ses audiences à Corps, et qu'il demande un local. Acte est donné à cette demande. Promulgation de la nouvelle constitution. L'acte constitutionnel sera lu à la messe paroissiale. Le soir illumination générale.

En Novembre 1791 des réparations sont faites à l'église paroissiale, aux chapelles de Saint Roch et de Saint Joseph, à la caserne de gendarmerie et aux fontaines. Jacques Mathieu est adjudicataire des travaux, Jacques Borel et Jean Laurent surveilleront les travaux.

Le 13 Novembre 1791 a lieu l'élection de la nouvelle municipalité. Après le vote le Sieur Antoine Aglot a déclaré que le vote n'était pas valable il s'est aperçu que Antoine Eymard Plassa, Jacques Borel fils et Louis Court qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans avaient voté. Le vote est donc nul. La séance est levée. A 1 heure de l'après-midi le vote recommence, le tumulte est si grand que le secrétaire Fallavel quitte la salle après avoir remercié l'assemblée. Au bout de quelques instants le calme étant rétabli le secrétaire revient et le vote continue. La boîte cachetée à la cire rouge est ouverte on a trouvé 81 bulletins. Le Sieur Pierre Dumas négociant a réuni 48 voix et a été proclamé maire par le président d'âge. Le Sieur Jean Bois est nommé procureur de la commune.

Le mardi 22 Novembre 1791 le procureur de la commune annonce que le ruisseau vient d'emporter le pont du moulin et que la route est interrompue. Le Conseil décide d'envoyer un exprès à Grenoble pour informer le Directoire du district de ce qui vient d'arriver. En attendant la municipalité fera placer des pièces de bois pour que les voyageurs puissent continuer leur route.

Le 4 Décembre 1791 Le Sieur Jacques Borel et son fils sont nommés précepteurs de la jeunesse de Corps pour l'année 1792. Les deux chambres sur le four étant occupées par les écoles, l'assemblée décide de louer un appartement pour servir de salle de séances. Immédiatement le Sieur Pierre Barbe s'offre de louer une chambre appelée Guinguette. La chambre est acceptée moyennant 54 livres de ferme. L'assemblée promet de jouir pleinement de la chambre.

J. ARBOUET à suivre

---

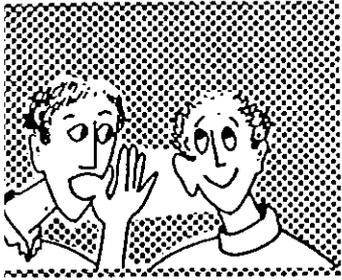
## DES CHANTS POUR L'ARMENIE

La chorale de Corps, désirant apporter son aide à l'Arménie, a donné un concert d'une trentaine de chants de Noël et d'autres, avec notamment l'hymne de l'Europe, pour rappeler la solidarité entre les peuples à la salle Obiou, du village de vacances. Pour augmenter la recette, les membres de la chorale avait confectionné de la pâtisserie, vendue pour la même cause.

Une assistance moyenne a assisté à cette séance très appréciée. Les participants parmi lesquels on notait la présence du père Delaplagne, du docteur G. CARDIN, M. Gaspard PASDRMADJIAN d'origine arménienne, etc.

La recette de cette matinée est de 3 970 F, à laquelle s'ajoutera la vente de programmes effectuée actuellement à la mairie au prix minimum de 20F. Total : 4 370 F.

Les personnes désirant participer à cette collecte ont la possibilité de la faire jusqu'au 31 Janvier. Un grand merci à tous les membres de la chorale et en particulier à Mme Mauricette FRANCOU qui les dirige pour leur geste généreux et à tous ceux qui sont venus les encourager.



## **Assurance Maladie :**

### **les maladies de longue durée**

#### **LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE**

En règle générale, pour les frais médicaux et pharmaceutiques qu'il a engagé, l'assuré est remboursé partiellement par la Caisse de Sécurité Sociale. Ce pourcentage de frais qui reste à la charge de l'assuré est appelé Ticket Modérateur.

Certaines catégories d'assurés, bénéficient d'une exonération du Ticket Modérateur et donc d'un remboursement à 100 % des frais de maladie. Les conditions et les limites de cette exonération viennent d'être améliorées : améliorations qui touchent en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées.

#### **LES MALADIES DE LONGUE DUREE**

Désormais 3 catégories de personnes bénéficient d'une exonération du Ticket Modérateur, donc d'une prise en charge à 100 % au titre des maladies de longue durée :

- les personnes atteintes de l'une des 30 maladies de longue durée figurant sur une liste établie par décret
- les personnes atteintes d'une maladie reconnue grave, présentant une forme évolutive et invalidante et nécessitant des soins continus d'une durée prévisible supérieure à 6 mois (31e maladie). Auparavant pour bénéficier de l'exonération, il fallait justifier de 6 mois de soins continus, désormais le délai préalable est supprimé
- les personnes reconnues atteintes de polyopathie, c'est à dire de plusieurs affections dont l'association entraîne un état pathologique invalidant (32e maladie). Pour obtenir l'exonération du ticket modérateur, cette pathologie doit nécessiter des soins continus d'une durée prévisible supérieure à 6 mois.

#### **A NOTER**

Dans ces deux derniers cas, l'exonération du ticket modérateur est accordée sur avis du contrôle médical ; l'avis est rendu au vu d'un dossier médical établi par le médecin traitant. La prise en charge ne peut excéder 24 mois éventuellement renouvelables.

#### **L'ETENDUE DE L'EXONERATION**

Ces 3 catégories de personnes sont remboursées à 100 % pour les soins liés à l'affection ou à la pathologie et auront droit à l'exonération. L'exonération ne concerne que les soins liés à cette affection ou à cette pathologie mais elle englobe tous ces soins, y compris les médicaments "de confort" (vignette bleue). Les soins concernant les autres maladies sont remboursés dans les conditions de droit commun.

## REMARQUES

\* Le système de double ordonnance est maintenu. Chaque malade bénéficiant de l'exonération recevra un carnet d'ordonnances avec étiquettes autocollantes pré-identifiées, une notice explicative et un feuillet de demande de renouvellement.

■ Pour les non salariés non agricoles, les conditions de remboursement des frais liés à l'affection de longue durée sont les suivantes :

- 100 % en cas d'hospitalisation dès le premier jour et pour les frais pharmaceutiques (y compris la vignette bleue)

- 85 % pour les consultations externes données dans les hôpitaux publics et privés participant au Service Public Hospitalier

- 80 % pour les frais non pharmaceutiques (soins au domicile ou au cabinet du médecin).

■ Sous certaines conditions, et selon les régimes, l'assuré peut bénéficier du Tiers-Payant Pharmacie, (il n'aura pas à faire l'avance du prix des médicaments prescrits pour soigner la maladie de longue durée). L'assuré doit en faire la demande.

Pour toute information complémentaire s'adresser à sa Caisse de Sécurité Sociale.

## LES MUTUELLES

Pour obtenir un remboursement de ses frais de soins en complément de la Sécurité Sociale, il est possible d'adhérer à une Mutuelle. Le montant des cotisations d'adhésion ainsi que les modalités de couverture des risques maladie, chirurgie, dentaire etc... varient d'une mutuelle à l'autre.

Il faut savoir que si nombre d'entre elles n'acceptent pas les personnes au-delà d'une certaine limite d'âge, certaines cependant, sous certaines conditions, acceptent de nouveaux adhérents même s'ils ont plus de 65 ans.

### LISTE NON EXHAUSTIVE DE MUTUELLES ACCEPTANT DE NOUVEAUX ADHERENTS SANS LIMITE D'AGE

- Société Mutualiste Complémentaire Nationale de la Sécurité Sociale :  
9 boulevard Jules Ferry 75536 PARIS  
CEDEX 11 T. (1) 43.57.43.00

- Société Mutualiste Nationale des Veuves Civiles :  
28 place St. Georges 75442 PARIS  
CEDEX 09 T. (1) 45.26.05.42

- Société Mutualiste Le Lien Familial :  
4, rue Paul Bert 38000 GRENOBLE  
T.76.87.25.87

- Société Mutualiste de l'Association des Travailleurs Indépendants et des Salariés de France :  
51 rue Waldeck Rousseau B.P. 109  
16006 ANGOULEME T. 45.95.29.03

- Mutuelle Familiale des Travailleurs de l'Isère:  
5, Av. Marcelin Berthelot  
38029 GRENOBLE CEDEX T.76.87.79.60

---

UDIAGE - 5 rue Vauban - 38000 GRENOBLE - Tél. 76.87.99.34.

*Fiche d'information destinée à être reproduite et diffusée aux retraités*

VIEILLES FAMILLES DE CORPS AVANT 1740 : ABONNEL

Antoine

├─ Magdeleine  
  x 28.4.1619 Anthoine Faure  
└─ Janne, m 15.11.1620

---

Jean; hab Aspres; +av 1654

└─ Louis, cité 1654

---

Claude; °av 1666; travailleur C; +ap 1688

x av 1634 Suzanne Gonsolin

├─ h ° + C 1.1.1684  
├─ Claude; b C 7.5.1685  
└─ Jeanne; b C 18.8.1688

---

Alexandre; °av 1660; prot; marchand Aspres; +ap 1684

x Suzanne Aubaud; °av 1666; prot; +ap 1683

├─ Louis; b C prot 18.9.1678  
└─ François; b C prot 10.6.1683

---

Michel; prot; hab Aspres; +av 1684

x Susanne Blosset; prot; +av 1684

└─ Philipa/Félice, hab C; + prot C 21.9.1684

---

Jean; °av 1644; +av 1717

↓

Jean; °av 1662; (s); laboureur Les Mouras,

Croix de La Pigne; +av 1707

x av 1680 f ?

└─

f x av 1707 Estienne Bonnet

└─ François; °1680; (s); journalier C;

+C 11.3.1740, 60 ans

x C 27.6.1707 Izabeau Roux, fa Mathieu

└─

André; b C 13.7.1709; hab C; (s)

x C 13.2.1736

Magdeleine Seruel-Baut, °Le Gleizil

├─ Elisabeth; b C 9.6.1737

└─ François; b C 4.5.1739

└─ Pierre; °Les Mauras, La Pigne, 1687; (s);  
journalier C 1715-1717; fermier Les Touches,  
domaine Mr des Granges, 1718-1737;  
+ C 9.5.1737, 50 ans  
x 1714/1715 Claire Blanc, °Les Amars, Le  
Gleizil

├─ Jean; b C 26.2.1714; +C 10.3.1714

├─ Jean; b C 6.12.1715; +C 19.11.1716

├─ Pierre; b C 30.3.1717; +C 1.10.1727

├─ Jacque; b C 26.11.1718

├─ Claire; b C 8.5.1721

├─ Jean; b C 30.8.1723

├─ Anne; b C 17.5.1725

├─ Thérèse; b C 6.1.1727

└─ François; b C 24.11.1730

Non rattachés :

- Claude; p 5.1.1623
  - Jean; cité 1654-1655, hab Aspres
  - Louise; °1610; + 9.5.1680  
x 1625/1647 Aymard Bonthoux
  - Marguerite; prot  
x av 1684 Antoine Manuel
  - Marguerite; prot  
x av 1684 François Sarrazin
- 

CORPS

14 JUIN 1769

Le 4 avril 1768, un incendie a détruit la majeure partie des maisons de Corps (telle est la raison pour laquelle les plus vieilles maisons au centre du bourg datent de 1769...). Il s'en est suivi des abandons d'impôts 1767 et 1768, et des réductions d'impôts 1769-1778, outre un "secours" de 20.000 livres, sous condition que les maisons soient reconstruites avec des toits en ardoises ou tuiles, et non plus en chaume.

---

Voir dans les pages suivantes, les documents relatifs à cet événement, transmis par Monsieur Jean GUEYDAN



**CHRISTOPHE PAJOT**  
*Chevalier, Conseiller du Roi en son  
Ordinaire de son Hôtel, Intendant  
des Troupes, Fortifications, & Frontières*



Sur le compte qui a été rendu au Roi de l'incendie arrivé à Corp le 14 avril 1768, qui a détruit la majeure partie des maisons & autres bâtiments de ce Bourg; Sa Majesté toujours complaisante aux malheurs de ses sujets, a bien voulu accorder par arrêt de son Conseil du 16 août 1768, aux habitants dudit Bourg qui ont éprouvé cet accident, la remise des sommes dont ils se sont trouvés redevables à l'époque de l'incendie sur les impositions des années 1767 & 1768, & réduire leurs cotes de tailles pour les dix années suivantes, à commencer en 1769, à 5 sols chacune; à la charge par lesdits habitants de continuer leur résidence, leur commerce & leurs exploitations audit lieu de Corp, & de travailler au rétablissement de leurs habitations; & pour faciliter ledit rétablissement, Sa Majesté auroit encore accordé auxdits habitants un secours en argent de la somme de 20000 liv., sous la condition néanmoins que les bâtiments seront couverts en ardoises ou en tuiles & non en paille ni en



tailles pour les dix années suivantes, à commencer en 1709, à 5 sols chacune; à la charge par lesdits habitants de continuer leur résidence, leur commerce & leurs exploitations audit lieu de Corp, & de travailler au rétablissement de leurs habitations; & pour faciliter ledit rétablissement, Sa Majesté auroit encore accordé auxdits habitants un secours en argent de la somme de 20000 liv., sous la condition néanmoins que les bâtiments seront couverts en ardoises ou en tuiles, & non en paille ni en chaume. Lesdits incendiés ont en conséquence commencé à jouir des soulagemens qui leur ont été accordés, au moyen des ordres que nous avons donnés pour la reprise des impositions dont ils ont été déchargés pour 1767 & 1768; il en sera usé de même à l'échéance de chaque année pour les décharges dont ils devront jouir dans les années suivantes; en sorte qu'il ne nous reste plus qu'à pourvoir à la distribution du secours en argent que Sa Majesté a bien voulu accorder, & à faire connoître auxdits incendiés les obligations qu'ils ont à remplir pour participer à ce secours; en conséquence Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit:

#### ARTICLE PREMIER.

LES habitants du Bourg de Corp, dont les bâtiments ont été incendiés le 14 avril 1768, seront tenus, pour jouir des soulagemens & secours accordés par Sa Majesté, de les faire reconstruire dans l'espace de trois ans, à compter du jour de la publication de la présente Ordonnance, & de les couvrir en ~~ardoises~~ tuiles. à défaut de quoi ils ne pourront être admis à participer à la distribution du secours en argent ci-dessus énoncé.

#### II.

IL sera payé, en vertu de nos ordres, auxdits habitants qui ont fait ou feront couvrir leurs bâtiments en ardoises un dédommagement de 5 liv. par grosse d'ardoise, & de 8 liv. par millier de tuiles, lequel paiement leur sera fait par le Consul ou autre particulier qui sera par nous commis sur les certificats qui seront



**DE MARCHEVAL,**  
*des Conseils, Maître des Requêtes*  
*de Justice, Police, Finances,*  
*de la Province de Dauphiné.*

Delivrés gratuitement par le sieur Gourmier, Châtelain, & vifés par le sieur Dupuyol, Subdélégué du Département, lorsque leurs bâtiments seront couverts, dans lesquels certificats les quantités d'ardoises ou de tuiles qui auront été employées pour la couverture desdits bâtiments seront exactement constatées & exprimées.

**III.**

CE qui restera de la somme de 20000 liv. accordée par le Roi, après le paiement du dédommagement fixé ci-dessus à raison de 5 liv. par grosse d'ardoises, & de 8 liv. par millier de tuiles, qui sera employée à la couverture des bâtiments, sera réparti aux incendiés les plus nécessiteux, dont l'état sera fait & arrêté par le sieur Dupuyol notre Subdélégué à la Mure, conjointement avec les Officiers & Notables de la Communauté, pour leur aider à payer partie des frais de main-d'œuvre de la reconstruction de leurs bâtiments chacun à proportion de la

raison de 5 liv. par grosse d'ardoises, & de 8 liv. par millier de tuiles, qui sera employée à la couverture des bâtiments, sera réparti aux incendiés les plus nécessaires, dont l'état sera fait & arrêté par le sieur Dupivol notre Subdélégué à la Mure, conjointement avec les Officiers & Notables de la Communauté, pour leur aider à payer partie des frais de main-d'œuvre de la reconstruction de leurs bâtiments, chacun à proportion de la dépense qu'il aura faite, & le paiement leur en sera fait de même sur les certificats du sieur Gournier, visés par le sieur Dupivol, quand les bâtiments seront rétablis.

#### I V.

LES secours ci-dessus étant destinés uniquement pour les incendiés qui rétabliront leurs bâtiments; ceux qui par impuissance ou par autre cause laisseront leurs bâtiments sans les faire reconstruire, seront exclus de la répartition, & ne pourront rien prétendre aux dédommagements mentionnés aux deux articles précédents.

#### V.

CEUX qui depuis l'incendie ont déjà reconstruit leurs bâtiments, profiteront des secours portés en l'article II, s'ils les ont fait couvrir en ardoises; ceux au contraire qui auroient refait les couvertures en paille ou en chaume ne pourront y participer qu'autant qu'ils se conformeront à ce qui est prescrit par l'article premier en faisant refaire leurs couverts en ardoises.

ENJOIGNONS au sieur Dupivol, notre Subdélégué à la Mure, & au sieur Gournier, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance, laquelle sera lue, publiée & affichée à l'issue de la Messe paroissiale le premier jour de Fête ou le Dimanche qui suivra sa réception, à ce que personne n'en ignore. FAIT le premier juin mil sept cent soixante-neuf. *Signé* PAJOT.  
*Et plus bas*, Par Monseigneur. BEAUFORT.



## CHOU ROUGE AUX POMMES

Pour 6 personnes : ■ 1 chou rouge ■ 4 pommes reinettes ■ 200 g de poitrine fumée ■ sel ■ poivre ■ muscade ■ 3 gros oignons ■ 1 verre de vin rouge ■ 50 g de beurre ■ 1 couenne de lard blanchie 20 mn à l'eau bouillante.

**S**upprimez les feuilles abîmées du chou, coupez-le en quatre. Lavez-le à l'eau vinaigrée, égouttez et coupez-le en fines lanières. Pochez-le 5 minutes à l'eau bouillante salée. Egouttez-le.

Dans une cocotte faites fondre doucement le lard de poitrine fumé jusqu'à ce qu'il colore dans la graisse qu'il aura rendue. Egouttez-le et jetez la graisse. Mettez 50 g de beurre dans la cocotte et faites cuire doucement les oignons sans qu'ils prennent couleur. Egouttez-les. Dans le fond de la cocotte mettez la couenne côté gras contre le fond. Mettez une couche de chou, sel, poivre, muscade, quelques lardons et oignons, une couche de pommes en lamelles. Alternez encore chou, oignons, pommes arrosez de vin rouge. Démarrez la cuisson sur feu doux 30 minutes environ. Terminez en mettant la cocotte au four pour 40 à 50 minutes. Le tout doit être bien confit. Servez avec du lapin ou un rôti de porc.

## FONDUE D'OIGNONS

Pour 4 à 6 personnes : ■ 6 pommes reinettes du Canada ■ 4 gros oignons ■ 100 g de beurre ■ 1 cuillerée à café de curry ■ sel ■ poivre ■ 1 verre de vin blanc.

**E**pluchez les oignons émincez-les dans une sauteuse, faites fondre 25 g de beurre. Mettez les oignons avec un peu de sel. Laissez cuire quelques instants à feu doux sans laisser prendre couleur. Ajoutez le vin blanc et laissez cuire jusqu'à ce que celui-ci soit complètement évaporé.

Epluchez les pommes, coupez-les en quartiers, faites les cuire dans le beurre chaud à la poêle, en plusieurs fois, pour qu'elles puissent toutes se placer sur le fond de la poêle. Retournez-les en cours de cuisson jusqu'à ce qu'elles soient dorées. Poudrez de curry. Sel et poivre. Servez pommes et oignons rassemblés avec une viande blanche ou une volaille.

## SALADE BALTIQUE

Pour 6 personnes : ■ 2 harengs au vinaigre par personne ■ 3 pommes Granny ■ 2 oignons rouges d'Espagne ■ 1 citron ■ aneth ■ 1 pot de crème fraîche ■ 1 petit pot de câpres ■ poivre.

**E**gouttez les harengs. Epluchez les pommes coupez-les en lamelles fines, arrosez-les de jus de citron. Epluchez les oignons, coupez-les en lamelles. Disposez le tout sur un plat ou par assiette. Accompagnez de crème fraîche et de câpres. On peut également servir avec des concombres, des radis ou des betteraves rouges cuites.

## CANARD NORMAND

Pour 4 personnes : ■ un canard de 3 livres environ ■ 1,500 kg de pommes reinettes ■ 100 g de beurre ■ 1 dl de calvados ■ 125 g de crème fraîche ■ sel ■ poivre.

**E**pluchez 3 pommes. Coupez-les en lamelles, faites-les partiellement cuire à la poêle au beurre. Dans le fond de la poêle faites raidir rapidement le foie du canard. Ecrasez les pommes avec le foie. Poivrez, remplissez le ventre du canard du mélange. Mettez-le dans un plat allant au four avec 1 verre d'eau. Faites cuire 1 heure environ, temps variable suivant la taille et la qualité du canard. Pendant ce temps épluchez le reste des pommes. Coupez-les en quartiers, faites-les cuire à la poêle au beurre chaud en les retournant souvent avec précaution. A la moitié de la cuisson du canard ajoutez un morceau de beurre sur le canard. En fin de cuisson découpez le canard, réservez les filets au chaud. Si les cuisses et les ailes ne sont pas cuites (les filets doivent être encore roses) repassez-les, découpés, 10 minutes sous le grilloir du four. Déglacez le jus de cuisson avec le calvados. Flambez, ajoutez la crème, sel, poivre. Coupez les filets. Servez avec pommes et sauce.

## ANDOUILLETES À LA NORMANDE

Pour 6 personnes : ■ 6 andouillettes ■ 2 échalotes ■ 1,500 kg de pommes reinettes ■ 125 g de crème épaisse ■ 1 verre à liqueur de calvados ■ 75 g de beurre ■ 1 verre de vin blanc.

**E**pluchez les pommes et coupez-les en quartiers. Faites-les cuire à la poêle en plusieurs fois dans le beurre chaud. Poivrez. Ne salez pas.

Piquez les andouillettes et faites-les cuire doucement à la poêle avec une noix de beurre et les échalotes hachées. A mi-cuisson ajoutez le vin blanc. Laissez réduire avant d'ajouter la crème et le calvados. Laissez cuire à nouveau pour épaissir légèrement. Salez et poivrez. Servez avec les pommes.

## SALADE AUX POMMES RAPÉES

Pour 6 personnes : ■ 5 pommes Granny ■ 3 petits navets ■ 3 grosses carottes ■ le jus d'un citron.

Pour la sauce : 1 pot de yaourt ■ 1 cuillerée à soupe d'huile de noix ■ 2 cuillerées à soupe de vinaigre de cidre ■ 1 cuillerée de coriandre haché ■ sel ■ poivre.

**E**pluchez et rapez les pommes avec le disque à gros trous d'un robot de cuisine. Arrosez-les immédiatement de jus de citron pour éviter qu'elles noircissent. Epluchez les navets, rapez-les avec le même disque. Epluchez les carottes, rapez-les avec le disque à trous plus petits. Disposez sur un plat en alternant les couleurs. Préparez la sauce. Servez-la à part.

# LA POSTE

AR  
DIRECTION DE L'ISÈRE  
17, RUE BEYLE STENDHAL  
GRENOBLE

POUR NOUS ÉCRIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA POSTE  
BP 1086  
38021 GRENOBLE CEDEX

Monsieur le maire  
38970 CORPS

TÉLEX : 320 260  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme BIZERN  
TÉL. : 76.43.52.52

GRENOBLE, le 31 MARS 1989

REFER : 77/PR4/SF

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la nécessité de mettre en place au bureau de poste de CORPS le change de devises.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, à titre exceptionnel et tenant compte de l'attention particulière que vous portez vous-même au service public de la poste, la procédure est opérationnelle depuis le 28 mars 1989.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma haute considération.



Le Chef de Service départemental  
des Postes de l'Isère



J. PHILIP

BUREAU P.T.T.

\*\*\*

NOUVEAUX HORAIRES DE DEPART DU COURRIER :  
du LUNDI au VENDREDI à 15H 45

### 3e AGE ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB LOCAL

MADAME PELLISSIER PRESIDENTE

Les membres du Club du 3e âge se sont récemment réunis en assemblée générale annuelle.

La séance fut ouverte par Mme Madeleine ROCHAS, présidente qui a donné le compte rendu moral avec un rapport des activités de l'année.

Mme Solange BALMET, trésorière, a présenté ensuite le compte rendu financier qui laisse apparaître un excédent de 6 513,32F pour l'année 1988. Les activités ont été nombreuses et variées, les finances étant saines, l'ordre du jour a permis le renouvellement du bureau. A la suite de la démission de Mmes ROCHAS, EYMARD et BERNARD, un nouveau conseil d'administration fut élu à bulletin secret qui procédait ensuite à l'élection du bureau.

Il est composé de Mme Marie-Joséphine PELLISSIER présidente ; Mme Mauricette FRANCOU et M. Paul DAVIN, vice-présidents ; Solange BALMET trésorière ; Madeleine ABERT trésorière-adjointe ; Marie BERNARD secrétaire ; Suzanne GONZALES, secrétaire-adjointe et les animateurs : Mathilde MARY, Gisèle ROUX, Henriette MASSE, Marie GIRARD, Renée RUTTY, Pauline JAMBON, Jean-Louis VEYSSIERE, Auguste TOZZI, Et M. Léon NANTO.

Un apéritif a suivi dans la salle du club avant un repas servi au Nouvel Hôtel. Une soixantaine de personnes ont apprécié le menu préparé par Gérard et Nicole PELLISSIER et leur équipe.

Le changement de bureau n'ayant pas été prévu une petite fête aura lieu prochainement pour marquer la passation de pouvoir.



## CLUB DU TROISIEME AGE

\*\*\*\*\*

### LE BUREAU A CHANGE

Suite au changement de bureau, lors de l'Assemblée Générale, une petite réception a eu lieu le mardi suivant, dans la salle du club, en l'honneur de Mme Madeleine ROCHAS, présidente du Club depuis sa création et de Mme Alice EYMARD, vice-présidente depuis 8 ans, démissionnaires toutes les deux.

Tous les membres du club étaient présents pour les remercier de leurs longues années de dévouement et de présence au sein du club et leur offrir une superbe azalée, en souvenir de leur active participation. Elles deviennent présidente et vice-présidente d'honneur où elles retrouvent Mme Juliette ARBOUET, trésorière d'honneur.

La nouvelle présidente Mme Mignonne PELLISSIER, après quelques mots d'usage leur souhaitaient une bonne "retraite" et surtout les invitaient à rester fidèle au club où elles seront toujours les bienvenues.

Le souvenir de Mlle Yvonne BERNARD, secrétaire démissionnaire, décédée depuis peu, était aussi présent dans tous les coeurs.

Mais pour terminer cette passation de pouvoir, un délicieux gâteau était partagé, arrosé d'un excellent mousseux, par une cinquantaine de participants.



# DOUBLE INAUGURATION

SANS COUP FERIR OLIVIER STIRN A INAUGURE SAMEDI, DANS LA COMMUNE, L'EXTENSION DU VILLAGE DE VACANCES ET LA MICRO CENTRALE

Le Samedi 4 Février, un double événement important, très attendu par tous les habitants, s'est déroulé dans la commune. Accueilli par M. CARDIN Maire, entouré de Mme ROUX, premier adjoint et du conseil municipal au grand complet, M. Olivier STIRN, ministre du Tourisme, inaugurait coup sur coup l'extension du village de vacances et la micro centrale, en présence de nombreuses personnalités du département. Onze ans se sont écoulés depuis la naissance du projet car sa réalisation nécessitait pas moins de 32 autorisations et il aboutissait grâce à la Société d'Aménagement de l'Isère. Le maire mettait l'accent sur l'intérêt économique de la micro centrale et rappelait aussi la vocation touristique de la commune de montagne.

## A LA MICRO CENTRALE

Olivier STIRN, ministre du Tourisme coupe le ruban inaugural entouré à sa droite de Didier MIGAUD, député et à sa gauche de CARDIN, maire. Le sénateur Jean FAURE maintient le ruban à droite de notre photo.

## AU VILLAGE DE VACANCES

Surpris par notre photographe J-M LAFUENTE on découvre au premier plan le tout souriant ministre du Tourisme Olivier STIRN, en compagnie de droite à gauche, de MM. Didier MIGAUD, député, Jean FAURE, sénateur, Jean-Paul PROUST, préfet, Peres, chef de cabinet du préfet.



# MOTS FLÈCHÉS

Avec les 10 lettres dispersées dans la grille, vous devez reconstituer la principale qualité, au sens propre et figuré, de notre vedette.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Nuisible Métier de ses parents	N	Seille Sa passion	S	Sa par- tenaire 576 m	V	Siège Nommer	T	Tombeur de dames	A	Porte les feuilles Mazdéiste	T	Son nom Soleil d'Égypte	V	Étroit d'esprit Dépôt de fond	S			
	H	O	T <sub>9</sub>	E	L	I	E	R	Courbe non fermée Supports de quilles	S	P	I	R <sub>5</sub>	A	L	E		
Palais de Paris Lit	E	H	A	I	L	L	O	T	Champ- ignon Et la suite	E	G	A	R	I	C			
	P	I	E	U	Champ de in Fleuve italien	L	I	N	L	E	R	E	Récipient Son mari sur A2	T	E	T		
Marche   Carbu- rant	V	A	Les siens vécurent à Lyon Loupe	P	A	R	E <sub>2</sub>	N	T	S	Mère des Titans Royaume d'Asie	G	E	Son prénom	A			
	P	E	T	R	O	L	E	Où elle peut s'expri- mer	S	C	E	N	E	Pouffe	R	I		
Poisson plat	Roulement de tambour Tromper	R	A	Sa région d'ori- gine	O						Dirac- tion	E	O	Son métal lavoré Équiper	O	R		
	L	E <sub>10</sub>	T	A	N						Forme du discours Son rôle	P	R	O <sub>6</sub>	S	E		
Liquide des végétaux	Désert Heurt	E	L	R	G						M	A	G	U	I	On est famili- arisé avec la sienne		
S	U	Ç	Possessif Chien de chasse	M	A						Terme de tennis Arrose Munich	L	E	T	Donne le ton	F		
Prénom de la bonne Pognon	R	O	S	E	Règle						I	Réserve à grains Son par- tenaire	S	I	L	O		
	A	R	G <sub>1</sub>	E	N	T	Roue à gorge	Obéré	Est deve- nu Sarema Vieille armée	O	S	T	Poème Grande école	L	A	I		
Totale Loue un bateau	E	N	T	I	E	R	E	Un désert Mince	S	A	H	E	L	Une demi- douzaine	E			
	F	R	E	T	E	Raffés Sol	E	N	T	E	R	I <sub>8</sub>	N	E	S	Paquet de billets		
Prénom de son vrai mari	Pronom Racine vornitive	M	E	Nom de son mari Sieste	B	A	D	E	L	Fût Logement vide occupé	B	A	R	I	L			
	P	I	E	R	R	E	Adverbe de lieu	E	N	A lui Elle prend le sien à cœur	S	A	Formel l'archi- pel	Lettre grecque Irlande	X	I		
Bouts de pain Réparait	P	N	Copulatif 60 ans, pour notre vedette	E	T	Son pays natal Poisson rouge	T	U	R	Q	U	I	E	Propre	A			
	R	E	T	A	P	A	I	T	Proche de Lyon Dans le bus	O	U	L	L	I	N <sub>3</sub>	S		
Elle ne s'y laisse pas aller	C	Jeu de pions	G	I	Dénigrés, vitupérés	D	E	B	A	T	E	R	E	S				
	F	A	C	E	T	I <sub>7</sub>	Manche	S	E	T	Patrie de Brassens	S	E	T	E			

GUINA

CARNET DU JOUR

\*\*\*\*\*

CARNET ROSE

Nous avons appris avec joie la naissance de :

- Mandy                    fille de Alain et Corinne COSTA petite fille de  
Louis et Eliane REYNIER arrière-petite fille de  
Marie et Joseph BOAGGLIO.
- Emilie                    fille de Jean-luc et Florence FRENOY petite-fille  
de Marcel et Henriette FRENOY née BERNARD
- Tiphaine                fille de Pierre et Christine MONIER petite fille  
de Mme Olga MONIER arrière petite fille de Mr  
Oscar GARCIN.
- David                    fils de Christian et Christine ALLEC née ABERT  
10ème petit enfant de Julien et Suzon ALLEC  
23ème arrière petit enfant de Mme Blanche MATHIEU
- Leslie                    fille de Lucien et Jeanne HERTER  
7ème petit enfant de René et Yvonne HERTER  
24ème arrière petit enfant de Mme Blanche MATHIEU
- Gaston                  fils de Pierre et Christine FABRE née GUILLOME  
petit-fils de Georges et Yvonne GUILLOME née  
BARBE

Nous prenons part à la joie de leur famille et souhaitons nos  
meilleurs voeux aux bébés.

\*\*\*\*\*

CARNET DE DEUIL

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de :

Melle Yvonne BERNARD

tante de Maurice et Jacky BERNARD, de Marcel et  
Henriette FRENOY, de René et Christiane BERNARD,  
de M. et Mme Jean MELMOUX et de M. et Mme REYNIER

Mme Madeleine VIAL

épouse de M. VIAL, mère et belle mère de M. et  
Mme Gérard VIAL

M. Denis BUISSON

frère et beau-frère de Monique et Jean ROYER

Mme Raymonde PORCERO

épouse de M. Emile PORCERO, mère et belle-mère de  
Emile et Eliane, Serge et Ginette, Daniel et

Bernadette, Maryline et Jacky, Raymond et Claudine, Muriel et Jean-Marc  
soeur et belle-soeur de Mme et M. Léon NANTO,  
Mme et M. Léon MARY, Mme Marie-Jeanne GUEYDAN

M. René CARRIER époux de Mme Charlotte CARRIER née GIRAUD

M. Michel FRANCOU

époux de Mme Germaine FRANCOU  
frère et beau-frère de M. et Mme André FRANCOU,  
Mme Marie-Louise FRANCOU, Mme Antoinette SCHULTZ  
M. et Mme Gilbert FRANCOU

M. Jean NAUBRON époux de Mme Marguerite NAUBRON

père et beau-père de Jacques NAUBRON, de Chantal et  
Jean-Yves GELIN, et Jean et Paule NAUBRON  
frère de Mme Suzette ROUSTAN

Mme Antoinette BIDAUT

belle-soeur de Mme Gisèle PERROT

Nous prenons part à la peine de leur famille à qui nous présentons nos sincères condoléances.

---

## OFFRE D'EMPLOI

GORGY TIMING fabricant d'horlogerie électronique cherche pour son atelier de cablage à  
CORPS (38 - ISERE)

- cableurs (euses) confirmés en électronique
- niveau CAP ou à défaut NIVEAU 3ème

Formation assurée si nécessaire sur GRENOBLE.

Qualités requises pour le poste : rapidité, dextérité, précision.

Prière d'adresser C.V. manuscrit à :

GORGY TIMING SA  
BP N° 11  
38170 SEYSSINET

---



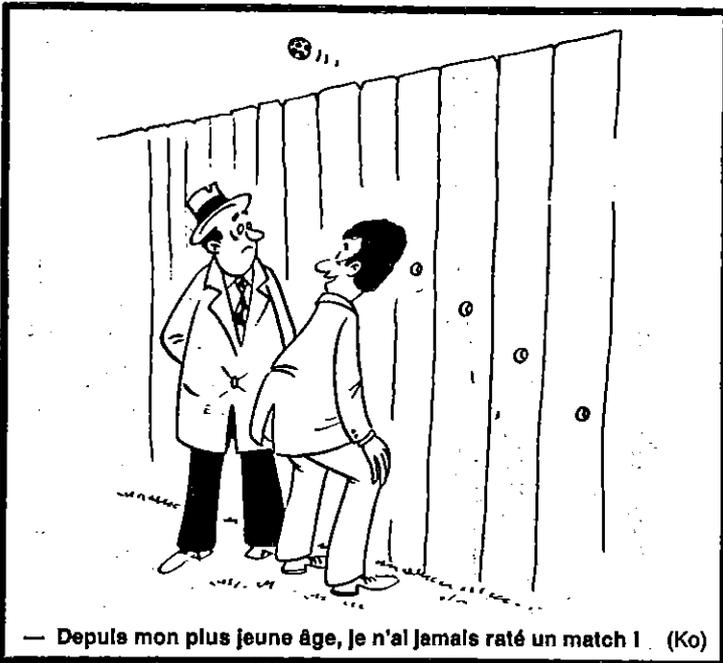
(Schmit)



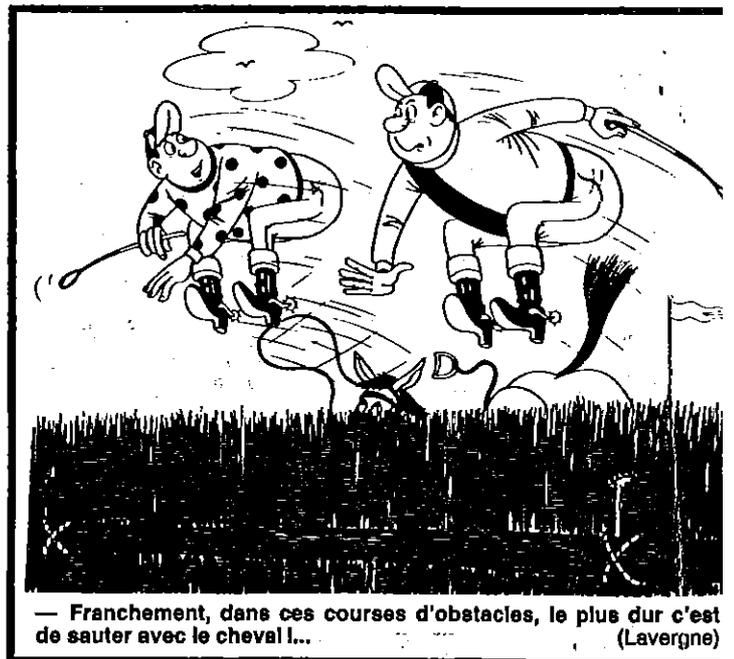
— Un charmant pelt bibi très printanier...  
Je vais vous le montrer. (Gad)



— Deux par jour, aussi longtemps que  
vous tiendrez le coup! (Ali)



— Depuis mon plus jeune âge, je n'ai jamais raté un match! (Ko)

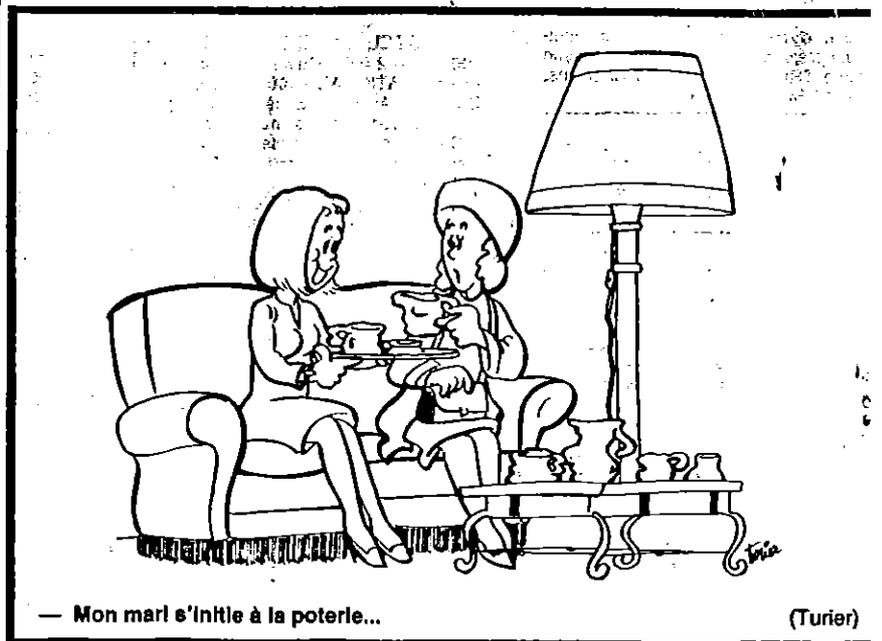


— Franchement, dans ces courses d'obstacles, le plus dur c'est  
de sauter avec le cheval!... (Lavergne)

Solution des jeu  
fléchi

N	O	E	V	T	A	T	V	S
H	O	T	E	L	I	E	R	T
C	H	A	I	L	L	O	T	S
P	I	E	U	L	I	N	I	E
V	A	P	A	R	E	N	T	S
P	E	T	R	O	L	E	B	C
F	L	E	T	A	N			
M	E	E	R	O		M	A	Q
B	U	C	E	M	A		L	E
R	O	S	E			I	S	I
A	R	G	E	N	T		O	R
P	R	E	T	E		E	N	T
P	I	E	R	R	E		D	A
P	E	T	A	F	A	I	T	
P	A	R	E	S	S	E		

LE MOT MYSTÈRE: BIEN-INDISIVIS



— Mon mari s'intile à la poterie...

(Turier)